

DECRET N°73-222 du 19 Juillet 1973

SOMMAIRE :

Reclassement et
Avancement.-

Présenté par le Directeur
Général de la Fonction
Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Hus*
- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-32 du 19 Décembre 1959, portant Création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey, modifiée par l'Ordonnance n°71-1/CP-MPT du 7 Janvier 1971 ;
 - VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°72-103 du 22 Avril 1972, portant Statuts Particuliers des corps des Personnels du Cadre des Postes et Télécommunications ;
 - VU le Décret n°378/PR-MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements, à compter du 1er Octobre 1966 ;
 - VU le Décret n°163/PR-MFPTT du 26 Mai 1967, portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;
 - VU l'Arrêté n°061/MFPTT du 2 Décembre 1966, portant admission aux divers examens professionnels des Postes et Télécommunications ;
 - VU le Décret n°368/PR-MFPTT/DP.2 du 20 Octobre 1967 portant intégration et reclassement des Agents des P.T.T. ;
 - VU le Rectificatif n°841/MFPT/DP.2 du 26 Novembre 1971 ;
 - VU la décision n°0437/MFPTT/DP.2 du 1er Juin 1967 portant avancement d'échelon de M. ADJAGBA Paul ;
 - VU l'Arrêté n°0019/MFPRAT/MEF/DC-3 du 14 Mai 1970 portant mise à la retraite de M. ADJAGBA Paul ;
 - VU le Décret n°73-20 du 20 Janvier 1973 relatif au déblocage partiel des rémunérations ;

VU :
Le CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN
C. MIDAHOEN.

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. ADJAGBA Paul les dispositions du décret n°368/PR/MFPTT/DP.2 du 20 Octobre 1967 et du rectificatif n°841/MFPT/DP.2 du 26 Novembre 1971.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions des articles 22 et 175 du décret n°72-103 du 22 Avril 1972, M. ADJAGBA Paul, Préposé Principal 2ème échelon des Postes et Télécommunications est reclassé à concordance de grade et d'échelon dans le nouveau corps des Préposés du Cadre des

Postes et Télécommunications à compter du 2 Janvier 1967 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 22 Avril 1972 en ce qui concerne la solde :

Situation dans le corps d'origine				Date de	Situation dans le nouveau corps des Préposés des P.T.T.			
Grade, classe et échelon	In-dice	AC	RSM	Reclassement	Grade, classe et échelon	In-dice	AC	RSM
Préposé Principal de 2° échelon à/c du 1-1-1967 - admis à la retraite à/c du 1-4-1970	190	1 j	Néant	2-1-67	Préposé Principal de 2ème échelon	230	Néant	Néant

ARTICLE 3.- M. ADJAGBA Paul, Préposé Principal de 2° échelon des Postes et Télécommunications, déclaré admis à l'examen professionnel d'Agent d'Exploitation des P.T.T., suivant arrêté n°061/MIPTPT du 2 Décembre 1966, est intégré à compter du 2 Janvier 1967 dans le corps des Agents d'Exploitation des P.T.T. et reclassé aux grade, classe et échelon ci-dessous indiqués

Situation au 2 Janvier 1967 dans le corps d'origine				Date d'effet	Situation au 2 Janvier 1967 dans le corps des Agents d'Exploitation des PTT			
Grade, classe et échelon	In-dice	AC	RSM		Grade, classe et échelon	In-dice	AC	RSM
Préposé Principal de 2ème échelon à/c du 1-1-1967 retraits à/c du 1-4-1970	230	Néant	Néant	2-1-67	Agent d'Exploitation de 1° classe, 2° échelon	230	Néant	Néant

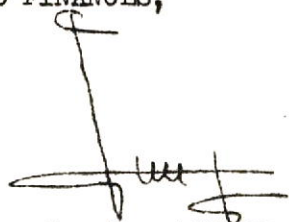
ARTICLE 4.- Est constaté à compter du 2 Janvier 1969 l'avancement au 3ème échelon de son grade, de M. ADJAGBA Paul, Agent d'Exploitation de 1ère classe, 2ème échelon, qui est admis à la retraite le 1er Avril 1970.

.... /

ARTICLE .- L'avancement constaté ci-dessus donne droit à augmentation de traitement dans les proportions définies par le décret n°73-20 du 20 Janvier 1973.

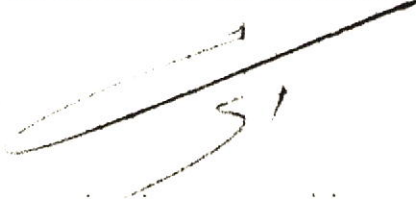
ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Le MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES,



Capitaine Janvier ASSOGBA

COTONOU, le 19 JUILLET 1973
Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



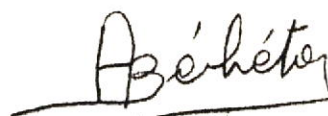
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.-

Le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,



Capitaine Augustin HONVOH.-

Le MINISTRE DES TRANSPORTS, POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS,



Capitaine Nestor BEHETON.-

JORD	I
P.R.	8
S.G.G.	2
I.A.A.	2
MEPT	I
M.E.F.	I
M.T.P.T.	I
DGEP/DP	8
DC	2
DB	I
CF	I
DI	6
D/OPT	8
PENSIONS	2
TRESOR	I

CS 6 - DCCT-Gde Chanc. 2 -
CNI 1 - DEP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2 - Intéressé 1 -
Intéressé 1 - autres ministères 8 -